

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 22 octobre 2013

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 14 et 15 octobre 2013

2013 DPVI 129 - 2013 DAC 282 - 2013 DJS 295 Subvention (27.500 euros) et avenant à convention avec l'association Compagnie Résonances du quartier de la Porte Montmartre (18e) dans le cadre de la politique de la ville.

Mme Gisèle STIEVENARD, Mme Isabelle GACHET et M. Bruno JULLIARD, rapporteurs.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu le Contrat Urbain de Cohésion Sociale voté le 27 mars 2007 et l'avenant de prorogation voté le 15 décembre 2011 ;

Vu le projet de délibération, en date du 1er octobre 2013, par lequel M. le Maire de Paris soumet à son approbation les modalités d'attribution d'une subvention à l'association Compagnie Résonances œuvrant dans le cadre de la politique de la ville sur le 18e arrondissement et lui demande l'autorisation de signer la convention correspondante ;

Vu l'avis du Conseil du 18e arrondissement, en date du 7 octobre 2013 ;

Sur le rapport présenté par Mme Gisèle STIEVENARD , au nom de la 5e commission par Mme Isabelle GACHET, au nom de la 7e commission et par M. Bruno JULLIARD, au nom de la 9e commission,

Délibère :

Article 1 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer un avenant à la convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association Compagnie Résonances, pour l'attribution d'une subvention de fonctionnement.

Article 2 : Une subvention globale de 27.500 euros au titre de 2013 est attribuée à l'association Compagnie Résonances (604) pour lui permettre d'assurer son action artistique et culturelle dans le quartier politique de la ville Porte Montmartre/Porte Clignancourt/Moskova.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris, exercices 2013 et suivants, sous réserve de la décision de financement, et ainsi répartie :

- chapitre 65, rubrique 020, nature 6574, ligne VF 15001 (2013-02792) "Provision pour associations œuvrant pour le développement des quartiers" : 9.000 euros
- chapitre 65, nature 6574, fonction 33, ligne VF 40004 (2013-02790) "Provision pour subventions de fonctionnement au titre de la culture" : 13.500 euros
- chapitre 65, nature 6574, rubrique 422, ligne VF 88004 (2013-02791) "Provision pour subventions de fonctionnement au titre de la jeunesse" : 5.000 euros.